



Règlement Intérieur de l'Internat

Adopté en conseil d'administration le 09 avril 2019

Le règlement de l'internat s'inscrit dans le cadre du règlement intérieur de l'établissement.

Préambule :

Le dortoir est un lieu de vie collective qui privilégie travail et repos. Une tenue et une conduite correctes sont donc demandées à tous les internes dans le respect des autres et du travail des personnels.

Les places à l'Internat ne sont pas de droit : c'est un service rendu aux élèves à leur famille pour différentes raisons (choix des options, éloignement de domicile, situation sociale ou matérielle, etc...) et sont limitées en nombre. L'octroi d'une place à l'internat peut toujours être remis en question par le Chef d'Etablissement à chaque rentrée scolaire.

1 - Horaires :

L'internat ouvre le lundi soir à 17h30 et ferme le vendredi matin ou les veilles de jours fériés à 7h25.

Durant la journée, de 7h30 à 18h00, les internes sont soumis au même régime d'entrées et de sorties tel que fixé par le Règlement Intérieur pour l'ensemble des élèves.

Le strict respect des horaires est un devoir pour chacun : il constitue à la fois un élément essentiel du respect envers les autres camarades et le meilleur garant du bon fonctionnement de l'internat.

Horaires de l'Internat :

- Le mercredi uniquement, l'internat est ouvert de 13h30 à 14h00.
- 17h30 : ouverture de l'internat
- 18h00 : appel et présence obligatoire dans les chambres
- 18h15 à 19h : étude
- 19h à 19h30 : dîner
- 19h30 à 20h00 : activités au Foyer ou détente dans la cour, selon la saison
- 20h00 à 20h15 : appel dans les chambres
- 20h15 à 21h30 : étude en chambre ou étude surveillée en salle
- 22h00 : extinction des lumières
- 06h45 : 1^{ère} sonnerie, lever
- 07h00 : 2^{ème} sonnerie, lever impératif
- 07h25 : 3^{ème} sonnerie, fermeture des dortoirs
- 07h00 à 07h30 : service du petit déjeuner (fermeture du restaurant scolaire à 7h50).

Les horaires de l'internat sont donc de 18h à 7h30.

2 - Trousseau :

Les élèves apportent une couette ou une couverture, un oreiller ainsi que le linge de lit.

Le reste du trousseau est laissé à l'appréciation des familles. Il est cependant déconseillé d'apporter au lycée des effets de valeur (parfumerie, cosmétique, bijoux, etc.)

Les internes apporteront deux cadenas pour fermer les portes du bureau et de l'armoire mis à leur disposition par l'établissement et dans lesquels ils doivent enfermer leurs effets personnels.

Seuls les internes ont accès, via la carte magnétique de cantine strictement personnelle, à une valisierie où ils peuvent déposer leur bagage à l'arrivée et au départ du lycée. L'identification claire de chaque bagage est obligatoire ; une étiquette extérieure doit être accrochée à la poignée du bagage durant toute l'année scolaire.

3 – Vie à l'internat :

Seuls les élèves internes peuvent accéder au dortoir qui leur a été affecté.

Le dortoir doit être maintenu en état constant d'ordre et de propreté, à l'appréciation des responsables. Les lits doivent être soigneusement faits avant 7h25, le linge et les objets rangés, les valises posées au-dessus des armoires et rien ne doit être laissé au sol afin de faciliter le travail de nettoyage.

Toute installation (disposition des meubles, etc...) doit avoir l'accord des responsables de l'internat pour des raisons de sécurité (évacuation rapide), de surveillance et de nettoyage.

Toute dégradation pourra entraîner des réparations financières.

Les téléphones portables et matériels multimédia personnels doivent être utilisés dans le respect des principes de vie collective et éteints pendant les heures d'études et de 22h à 6h45. Le lycée met à disposition des élèves dans les dortoirs des ordinateurs reliés à Internet et au réseau pédagogique de l'établissement.

Deux temps d'étude en chambre sont obligatoires les lundi, mardi et jeudi. Un temps de travail en salle, surveillé, peut être envisagé de 20h15 à 21h30 pour les élèves qui auraient des difficultés à répondre aux exigences de travail attendues au lycée.

Pendant les temps d'étude, le silence est de rigueur. Les déplacements ne sont tolérés qu'avec l'accord des assistants d'éducation.

En cas de comportement incorrect à l'internat, les punitions et sanctions prévues au point 2.8 du Règlement Intérieur de l'établissement s'appliquent.

Dans le cas d'un mauvais comportement général, le bénéfice de l'internat pourra être refusé l'année suivante.

4 - Régime des sorties :

Toute sortie individuelle sur le temps de l'internat (18h – 7h30) doit faire l'objet d'un accord préalable du chef d'établissement. Un départ non autorisé expose l'élève à la mise en place d'une punition voire d'une sanction disciplinaire. Nous rappelons aux familles que le Chef d'Etablissement ne peut assumer les responsabilités que lui font encourir les élèves qui sortent de l'établissement sans y être autorisés.

Mercredi après-midi :

Dans le respect du règlement intérieur, les internes peuvent sortir librement le mercredi après-midi jusqu'à 18h. Cependant, le lycée peut les accueillir au CDI (en fonction des possibilités), au foyer ou en salle d'étude.

Sorties exceptionnelles pour la nuit :

En cas de sortie exceptionnelle, les parents doivent venir chercher l'élève au lycée et prendre contact avec l'un des CPE ou bien adresser une demande écrite au Chef d'Etablissement **48 heures avant la sortie prévue**. L'élève doit avoir obtenu l'autorisation du Chef d'Etablissement ou de l'un des CPE avant de sortir.

S'il s'agit d'une sortie pour l'année, les parents intéressés doivent en faire la demande par écrit au Chef d'Etablissement au début de l'année scolaire.

Retours tardifs à l'internat :

De façon régulière, les élèves sont autorisés à pratiquer en soirée, à l'extérieur de l'établissement, des activités notamment sportives ou culturelles. Une demande doit être adressée au Chef d'Etablissement au moins une semaine avant le début de l'activité. Le retour au lycée doit se faire impérativement avant 20h30. Un dîner pourra être servi à 21h30.

Les retours tardifs exceptionnels ne sont normalement pas autorisés.

Toute demande de sortie exceptionnelle dégage l'établissement de toute responsabilité lors de la sortie.

En cas de maladie, seuls les infirmières en journée, les CPE en soirée ou les personnels d'astreinte de nuit apprécient l'utilité d'une évacuation. L'élève ne doit pas quitter le lycée sans autorisation.

5 - Mesures impératives de sécurité :

Il est strictement interdit de fumer (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006) et de vapoter (décret n°2017-633 du 25 avril 2017) dans l'enceinte de l'établissement. Cette interdiction s'applique aux personnels et aux élèves.

L'utilisation d'appareils électriques ou à gaz à usage de chauffage ou de cuisine est interdite. Ces appareils seront confisqués. Les chargeurs et matériels électriques d'hygiène doivent être débranchés après utilisation.

La détention de denrées périssables, de boissons alcoolisées, de produits illicites, de médicaments et de tout objet pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes est strictement interdite.

Les médicaments doivent être déposés à l'Infirmier, avec l'ordonnance. Les horaires d'ouverture de l'infirmier ainsi que les modalités de soins sont précisées aux élèves en début d'année scolaire. En dehors des horaires d'ouverture de l'infirmier, les élèves ne peuvent pas avoir accès à des médicaments, excepté après la mise en place d'un PAI.

A la demande du chef d'établissement, garant de la sécurité et de l'application du règlement intérieur et du règlement de l'internat au sein de l'établissement, les CPE effectuent régulièrement des visites de contrôle des chambres et parties communes. Une ouverture des armoires et bureaux mis à disposition des internes par l'établissement pourra être envisagée après information préalable et individuelle ou présence des élèves intéressés.

6 - Détente - Loisirs - Culture

Des activités de la Maison Des Lycéens sont organisées à l'Internat. Ces activités peuvent comporter :

- la participation à divers clubs,
- des sorties culturelles à l'extérieur, le soir,
- des séances de cinéma et de télévision,
- des séances d'informations diverses.

En demandant l'inscription à l'Internat pour leur enfant, les responsables légaux acceptent la mise en œuvre éventuelle de leur responsabilité civile et dégagent le lycée Laure Gatet de toute responsabilité quant aux actes ou faits dommageables (vandalisme, vol, violence, etc.) subis ou causés durant sa présence à l'Internat.

Toute demande d'inscription à l'internat vaut acceptation du présent règlement.